



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 janvier 2002

Cinquante-sixième session  
Point 95, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/558/Add.3)]

### 56/183. Sommet mondial de la société de l'information

*L'Assemblée générale,*

*Constatant* qu'il est urgent d'exploiter le potentiel que recèlent les connaissances et la technologie pour réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et de trouver des moyens efficaces et novateurs de mettre ce potentiel au service du développement pour tous,

*Constatant également* le rôle décisif que jouent les organismes des Nations Unies dans la promotion du développement, en particulier pour ce qui touche l'accès à la technologie et le transfert de technologie, notamment les technologies et les services de l'information et des communications, par exemple par des partenariats avec tous les acteurs concernés,

*Convaincue* qu'il est nécessaire, au plus haut niveau politique, de dégager un consensus mondial et une volonté collective en vue de faciliter l'accès de tous les pays, qui en ont un besoin urgent, aux technologies de l'information, de la transmission des connaissances et des communications aux fins du développement, en vue de recueillir tous les avantages de la révolution des technologies de l'information et des communications, et d'examiner l'ensemble des questions pertinentes que soulève l'avènement de la société de l'information, en élaborant une optique et une interprétation communes de la société de l'information et en adoptant une déclaration et un plan d'action qui seraient appliqués par les gouvernements, les institutions internationales et tous les secteurs de la société civile,

*Rappelant* les contributions qu'ont apportées à la réalisation d'un consensus international sur cette question la Déclaration du Millénaire et les accords conclus ces dernières années lors d'autres conférences et sommets internationaux,

*Prenant note* du plan d'action que le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications a présenté au Comité administratif de coordination<sup>2</sup> en vue de la tenue du Sommet mondial de la société de l'information

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Conformément à la décision 2001/321 du Conseil économique et social, en date du 24 octobre 2001, le Comité administratif de coordination a pris le nouvel intitulé suivant : Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

et de la création, par le Comité administratif de coordination, d'un comité d'organisation de haut niveau du Sommet, présidé par le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et regroupant les chefs de secrétariat des Nations Unies et d'autres organisations internationales désireuses de participer à la préparation du Sommet,

*Considérant* que le Sommet devra être convoqué par les soins du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'Union internationale des télécommunications assumant le rôle de chef de file dans les préparatifs, en coopération avec les Nations Unies et autres organisations internationales intéressées et avec les pays hôtes,

*Rappelant* la déclaration ministérielle sur les technologies de l'information et des communications adoptée par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2000<sup>3</sup> et les travaux accomplis par la suite sur ce sujet, notamment grâce à la création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, et le fait que le Conseil, dans ses conclusions concertées 2001/1<sup>4</sup>, a approuvé la tenue du Sommet,

*Considérant* qu'il faut tirer le meilleur parti possible des synergies et instaurer une coopération entre les diverses initiatives concernant les technologies de l'information et des communications actuellement prises ou prévues, aux niveaux régional et mondial, pour promouvoir les technologies de l'information et des communications et en faire appliquer le potentiel au développement par d'autres organisations internationales et la société civile,

1. *Prend note avec satisfaction* de la résolution adoptée par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications à sa session de 2001, dans laquelle celui-ci souscrit à la proposition du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications de tenir le Sommet mondial de la société de l'information au plus haut niveau possible en deux phases, la première à Genève, du 10 au 12 décembre 2003, et la seconde à Tunis en 2005, sur la base de la résolution 73 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications adoptée à sa session de 1998, tenue à Minneapolis (États-Unis d'Amérique) ;

2. *Recommande* que le soin de préparer le Sommet soit confié à un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée, qui en établirait l'ordre du jour, mettrait au point le texte du projet de déclaration et du projet de plan d'action et arrêterait les modalités de participation d'autres acteurs au Sommet ;

3. *Invite* l'Union internationale des télécommunications à jouer le rôle directeur principal dans le secrétariat exécutif du Sommet ainsi que dans son processus préparatoire ;

4. *Invite* les gouvernements à participer activement au processus préparatoire du Sommet et à se faire représenter au niveau le plus élevé possible ;

5. *Encourage* la contribution effective et la participation active de tous les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, et encourage les autres organisations intergouvernementales, notamment les institutions internationales et

---

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3* (A/55/3/Rev.1), chap. III, par. 17.

<sup>4</sup> A/56/3, chap. V, conclusions concertées 2001/1, par. 7. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 3*.

régionales ainsi que les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé à contribuer et à participer activement au processus intergouvernemental préparatoire du Sommet et au Sommet proprement dit ;

6. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par l'Union internationale des télécommunications pour faciliter la préparation et le déroulement du Sommet et pour rendre possible la participation effective de représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, aux réunions régionales qui se tiendront durant le second semestre de 2002, aux réunions préparatoires qui se tiendront durant le premier semestre de 2002 et en 2003, ainsi qu'au Sommet lui-même ;

7. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à faire part de l'adoption de la présente résolution à tous les chefs d'État et de gouvernement ;

8. *Invite* le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à lui présenter, pour information, à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les préparatifs du Sommet.

*90<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2001*